

27 mars 2012

12.323

**Question Sylvie Fassbind-Ducommun****Voyages vers la maltraitance**

A lire et à entendre les propos du chef de l'office de la protection de l'enfant et de l'adulte, la maltraitance douce n'est pas interdite dans notre canton. Preuve en est que les faits relatifs à la crèche de Peseux sont bien connus depuis plusieurs années et qu'aucune mesure n'a été prise jusqu'à ce jour.

- Le Conseil d'Etat peut-il expliquer et donner la définition de la maltraitance douce, dure, voire moyenne?
- Pourrait-on envisager de fixer un prix dégressif du coût des institutions (enfants, personnes âgées...) en fonction du degré de maltraitance?
- Plus sérieusement enfin, que pense le Conseil d'Etat de cette situation et entend-il prendre des mesures sérieuses à l'avenir?